



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS BE THE CHANGE WITH OXBOW 2025

Article 1 : Organisation

La SAS OXBOW au capital de 50000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 18 AVENUE PYTHAGORE 33695 MERIGNAC, immatriculée sous le numéro RCS BORDEAUX 332 349 232, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 07/10/2022 au 21/10/2022.

Article 2 : Participants

Cet appel à projet est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine et Dom Tom ou en Europe.

Sont exclues de l'appel à projet les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'appel à projet et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation est valide une fois que les participants ont transmis leur dossier de participation ainsi que la vidéo détaillant leur projet.

La participation à l'appel à projet implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La société organisatrice s'engage à soutenir et accompagner des projets portés par des femmes qui incarnent l'esprit d'aventure, de liberté, de dépassement de soi et de partage. Il peut s'agir d'une mission environnementale, d'un projet social ou d'une expédition engagée. Cet appel à projet est une opportunité de concrétiser des idées de projets solidaires.

Pour participer les personnes devront composer une équipe (exclusivement féminine) ou se présenter seule, et exposer leur projet au sein d'une vidéo. Les étapes de réalisation du projet seront développées dans un dossier de présentation.

Il y a des engagements à respecter pour pouvoir participer :

- Être une femme ou un groupe de femmes de plus de 18 ans.
- Porter un projet de voyage et/ou d'actions, tant au niveau local qu'international, alliant sports de glisse et engagement social et/ou environnemental.
- Produire du contenu visuel (vidéos et photos) valorisant le projet.
- Réaliser votre projet sous un délai d'un an.
- Céder ses droits d'images à Oxbow sur tous supports pour la promotion du projet.

Une fois les dossiers de participation envoyés, la société organisatrice sélectionnera 3 dossiers finalistes qui seront présentés aux communautés digitales sur les réseaux sociaux. Il reviendra aux communautés de voter pour le projet gagnant.

Un même participant ne peut présenter qu'un seul projet.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'appel à projet par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Le contenu du dossier attendu :

Voici les éléments qui doivent être valorisés dans votre dossier de candidature :

- Présentation générale du projet
 - *Quelques lignes expliquant et présentant votre projet de dingue !*
- Présentation de l'équipe projet



- *Qui sont les extraordinaires femmes membres de votre team ?*
- Lieu et contexte de votre projet
 - *Expliquez-nous où se déroule votre projet, quelles sont vos réflexions, constatations de départ.*
- Objectifs de votre projet
 - *Dans quels buts votre projet apportera du positif ?*
- Natures des actions solidaires et/ou environnementales prévues
 - *Expliquez-nous concrètement quelles seront vos actions pour atteindre vos objectifs ?*
- Le lien entre sports de glisse et actions solidaires et/ou environnementales de votre projet
 - *N'oublions pas le fun ! Comment votre passion pour les sports de glisse vous amène à réaliser un tel projet ?*
- État d'avancement de votre projet
 - *Où en êtes-vous de votre projet ? À quelle phase de réalisation ?*
- Les besoins, attentes et challenges de votre projet
 - *Rencontrez-vous des difficultés particulières, quels sont les points qui représenteront (ou représentent) un challenge pour vous ?*
- Votre capacité à créer du contenu vidéos et photos
 - *Comment comptez-vous documenter votre projet à travers la réalisation de contenus vidéos et photos ? Avez-vous une équipe ou un membre spécialisé dans ce domaine-là ? Avez-vous des références à fournir ?*
- Vos motivations à répondre à notre appel à projets
 - *Qu'est-ce qui vous pousse à répondre à cet appel à projets ?*
- Vos contacts, liens utiles, réseaux sociaux ...
 - *On veut savoir qui se cache derrière ces belles idées, envoyez-nous vos liens, références, réseaux sociaux ...*

Article 4 : Gain

Les dotations mises en jeu sont :

- Sponsorisation du projet à hauteur de 3000 euros.
- Packs de dotation de produits d'une valeur maximum de 1500 euros selon le nombre de participantes.
- Diffusion du contenu réalisé sur les plateformes officielles de « L'organisatrice », incluant les réseaux sociaux, le site web et la newsletter, sous réserve d'accord final de l'équipe Marketing d'Oxbow.
- Une diffusion spéciale lors de l'Oxbow Movie Night 2026, avant-première ou tout autre événement Oxbow. Selon calendrier et validation du contenu visuel final du projet de la gagnante ou des gagnantes, sous réserve d'accord final de l'équipe Marketing d'Oxbow.
- Bénéfice d'un accompagnement stratégique personnalisé et de conseils prodigués par l'équipe expérimentée d'Oxbow, selon disponibilité des équipes marketing d'Oxbow.

Article 5 : Désignation des gagnants

Est désigné comme gagnant le projet ayant été sélectionné par la société organisatrice et par les communautés sur les réseaux sociaux.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le projet gagnant sera annoncé sur les réseaux sociaux et site web de la société organisatrice.

Article 7 : Le projet

Une fois le projet gagnant sélectionné, les participants et la société organisatrice rentreront en contact pour fixer les détails du projet. Et les obligations à respecter :

- Femmes adultes, individuellement ou en groupe (+18ans)
- Rideuses ou femmes ayant un lien avec la nature, l'univers des sports outdoor (surf, snow, ski).



- Projets impliquant des voyages ou des actions, tant au niveau local qu'international. Initiatives alliant sports de glisse (surf, snow, ski) et engagement social et/ou environnemental.
- Production de contenu visuel exigé pour le projet, comprenant une vidéo et des photos (exigence court métrage d'au moins 5 à 10 minutes), avec la cession totale des droits à Oxbow (envoi d'un brief de cadrage by Oxbow – exigences minimums).
- Respect du calendrier de réalisation : les projets doivent être concrétisés et présentés en version française dans un délai d'un an entre la candidature et la réalisation du projet.
- Echelonnage des versements de la dotation financière : >1000€ avant départ / 1000€ pendant projet / 1000€ à la remise du contenu. Echelonnage flexible selon l'avancement du projet, paiement sous facturation adressé à Oxbow.
- Accord obligatoire pour la communication sur les réseaux sociaux et les relations presse.
- Cadrage de l'accompagnement stratégique.
- Exclusivité Oxbow pour première diffusion.
- Pas de rideuses sous contrat de marques concurrentes (ou rideuses Oxbow) : marques de surf (ex Roxy, Billabong, Rip Curl), marques de ski/snow (Rossignol, Salomon, 686) ou marques d'outdoor (Picture Organic Clothing, Patagonia). Cette liste est non-exhaustive et

Le projet gagnant s'engage à accepter les termes tels que proposés par la société organisatrice, sans possibilité d'échange ou de modification, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, le projet ne pourra faire l'objet de demande de compensation

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation à l'appel à projet et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à cet appel à projet, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://www.oxbowshop.com/fr/be-the-change>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'appel à projet à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'appel à projet, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.



Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à cet appel à projet implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de réaliser le projet.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de l'appel à projet, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin de l'appel à projet. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes l'appel à projet de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de l'appel à projet à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation à l'appel à projet entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.